

Gouvernement du Québec

## Décret 809-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de construction, par Mme Jacqueline Breault, d'un barrage situé à l'exutoire du lac Pelletier, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix

ATTENDU QUE la requérante, Mme Jacqueline Breault, soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage destiné à maintenir un plan d'eau utilisé pour des activités récréatives et de villégiature, situé à l'exutoire du lac Pelletier, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix, dans la région administrative de Lanaudière;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir les sections restantes du barrage existant et à reconstruire un ouvrage en terre contenant deux conduites d'évacuation;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot 69 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Béatrix, de la circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le fond du cours d'eau sont du domaine privé pour lesquels la requérante possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une déclaration pour la construction du barrage a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Des plans et devis intitulés «reconstruction du barrage – lac Pelletier – (X0004134) – Pties 68, 69 et 76 – Plan d'ensemble», portant le numéro E1/3, signé et scellé le 18 mai 2007 par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, Ricard Jocelyn Ingénieur – Conseil;

2. Des plans et devis intitulés «Reconstruction du barrage – lac Pelletier – (X0004134) – Pties 68, 69 et 76 – Travaux Projetés», portant le numéro E2/3, signé et scellé le 18 mai 2007 par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, Ricard Jocelyn Ingénieur – Conseil;

3. Des plans et devis intitulés «Reconstruction du barrage – lac Pelletier – (X0004134) – Pties 68, 69 et 76 – Coupes et détail», portant le numéro E3/3, signé et scellé le 18 mai 2007 par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, Ricard Jocelyn ingénieur – Conseil;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de construction, par Mme Jacqueline Breault, d'un barrage situé à l'exutoire du lac Pelletier, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48692

Gouvernement du Québec

## Décret 810-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure, par M<sup>me</sup> Diane Boudreault et M. Yvon Vermette, d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul

ATTENDU QUE les requérants, M<sup>me</sup> Diane Boudreault et M. Yvon Vermette, copropriétaires, soumettent pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à déplacer une section d'une digue en terre et à modifier un déversoir fixe en enrochement;

ATTENDU QUE les requérants comptent réaliser ces travaux afin de maintenir un lac artificiel pour des activités de villégiature et de se conformer à un avis

d'infraction, émis le 1<sup>er</sup> février 2006 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 1743-P, 1742-P et 1739-P du cadastre de la paroisse de Baie-Saint-Paul, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels les requérants possèdent les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE les documents déposés le 12 février 2007 par les requérants constituent une déclaration au sens de l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) et que son contenu est conforme à l'article 72 du Règlement sur la sécurité des barrages édicté par le décret numéro 300-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 19 novembre 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et a fait l'objet d'une modification le 18 mai 2007;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé «Correction barrage lac artificiel – Vues de l'état actuel», portant le numéro de projet 04-412 G, feuille 1, signé et scellé le 9 février 2007 par M. André Delorme, Pro Faune;

2. Un plan intitulé «Correction barrage lac artificiel – Corrections proposées», portant le numéro de projet 04-412 G, feuille 2, signé et scellé le 9 février 2007 par M. André Delorme, Pro Faune;

3. Un plan intitulé «Correction barrage lac artificiel – Corrections proposées», portant le numéro de projet 04-412 G, feuille 3, signé et scellé le 9 février 2007 par M. André Delorme, Pro Faune;

4. Un devis intitulé «Corrections – Aménagement d'un étang de pêche – (M. Yvon Vermette, Saint-Placide)», signé et scellé le 9 février 2007 par M. André Delorme, Pro Faune;

5. Un courrier électronique ayant pour objet «Re: Barrage – Lac artificiel – M. Vermette» transmis le 13 mars 2007 par M. André Delorme, Pro Faune, à M. André Roy, ingénieur, Direction de la sécurité des barrages, Centre d'expertise hydrique du Québec;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure, par M<sup>me</sup> Diane Boudreault et M. Yvon Vermette, d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48693

Gouvernement du Québec

## **Décret 811-2007, 18 septembre 2007**

CONCERNANT l'approbation du Plan de gestion de la pêche 2007-2008

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le ministre élabore chaque année un plan de gestion de la pêche;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, ce plan vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 65 de cette loi, ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan de gestion de la pêche 2007-2008;